

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 28 Août 1943 pris en application de
~~la Commission des monuments historiques commandés~~
la loi du 28 Juillet 1943
ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures sur la cour intérieure
du château du Boy à Lanuejols (Lozère)

"aux Amis de la Providence" représentés par
appartenant à M. le Chanoine CAUPERT, aumônier du Cou-
vent de la Providence à Mende.

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Lanuejols et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 17 DECE 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER DÉPUTÉ
SECRETARIE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. I. P.

140-646-J. 4833-42. [10713]